

Orchestre de Chambre de Besançon - Réaffectation de recettes

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Au cours du Festival International de Musique de Besançon et de Franche-Comté de cette année 1989, l'Orchestre de Besançon a :

- participé à la préparation du Concours International de Jeunes Chefs d'Orchestre,
- présenté un concert sous la direction de Xavier RIST qui a eu lieu le 12 septembre 1989.

Pour ces deux prestations, les dirigeants du Festival se sont engagés à rembourser à la Ville de Besançon la somme de 172 000 F qui correspond aux frais de rémunération des musiciens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser cette somme et de la réaffecter en dépenses pour couvrir les frais engagés pour ces manifestations,

- d'inscrire en cas d'accord au budget supplémentaire de l'exercice courant un crédit de 172 000 F en recettes au chapitre 945.24/7379 service 41547 et en dépenses au chapitre 945.24/611 service 41547.

M. BAS : Monsieur le Maire, je voudrais profiter de cette question musicale pour vous signaler que, la semaine dernière, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt les retombées d'une conférence de presse qui avait été donnée par M. LIME sur ce qu'allait être la politique musicale de la Ville pour les années à venir ; j'ai lu des choses intéressantes.

Je souhaiterais savoir si à court terme, lors d'une des prochaines réunions du Conseil, nous allions évoquer cette question, si elle était déjà considérée comme étant définitive ou si nous allions avoir à nous prononcer sur les orientations musicales de la Ville qui contribuent à l'ensemble de sa politique culturelle. Je crois qu'il serait normal que le Conseil ait à en délibérer et non pas seulement à prendre acte de ce qui est dit, cette fois dans la presse régionale, puisqu'il faut également aller vers les bonnes sources !

M. LIME : La réponse à donner à M. BAS est très facile : bien sûr, cette conférence de presse n'était pas évidemment de la part de l'Adjoint, -comment aurait-il pu le faire-, l'expression d'une décision qu'il aurait prise dans le secret de sa commission culturelle, c'est bien clair.

Cette question viendra en débat au Conseil Municipal tout simplement parce qu'elle repose sur des réflexions, qui sont celles que doit avoir un Adjoint quant à la politique qu'il va tenter de conduire dans son domaine. Cette question aura des traductions budgétaires, donc elle fera partie des orientations qu'il y aura à débattre, notamment à travers le débat budgétaire. Je crois que cela est clair pour tout le monde, simplement dans chaque domaine, il revient à l'Adjoint, en accord bien sûr avec la Municipalité, de prendre un certain nombre d'initiatives, de lancer des idées, de faire des propositions et d'essayer d'aboutir à ce que ses propositions se concrétisent si le Conseil Municipal estime que ce sont les bonnes.

M. BAS : Je me permettais de poser cette question car la lecture que nous en avons, laisse entendre qu'effectivement les décisions seront celles-ci. Donc je voulais simplement savoir si le débat est prévu à très court terme ou non, parce que plusieurs personnes nous ont interpellés pour savoir si cela était définitif ou non, et j'étais un peu en difficulté pour leur dire si nous allions avoir à nous prononcer au sein du Conseil à très courte échéance. C'est une procédure tout à fait normale, ne voyez pas du tout là de ma part un esprit polémique.

M. LIME : Toute politique municipale doit, me semble-t-il, être débattue en Conseil Municipal, celle-là comme les autres. Je tiens seulement à ajouter que je suis ravi pour ma part qu'un problème culturel fasse débat, cela montre que c'est un problème important.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est le début du débat ! Nous sommes donc d'accord avec cette réaffectation de crédits.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.